Earthjustice,

M. Yves Lador

intervention orale

Comité consultatif,

Pt 3, Réflexions et propositions de recherche

Déplacements de personnes, dus aux changement climatiqus

Genève, Palais des Nations, le 11 août 2016

Merci M. le Président

Earthjustice désire féliciter le Comité consultatif d’avoir choisi ce thème de réflexion et en particulier M. Imeru Tamrat Yigezu pour ses activités préparatoires et pour son ouverture à échanger avec les différents acteurs concernés.

Il est vrai que les changements climatiques sont devenus une réelle préoccupation pour les organismes de promotion et de protection des droits de l’homme, tant non-gouvernementaux qu’inter-gouvernementaux. Le Conseil des droits de l’homme s’et penché sur la question peu après sa création et avait demandé une étude au HC, qui lui fut présentée en 2009. Depuis, le Conseil tient régulièrement des panels sur des aspects précis du problème et a adopté quasiment chaque année une résolution sur le sujet.

Le Rapporteur spécial sur les droits de l’homme et l’environnement a consacré plusieurs de ses rapports à l’impacts sur les droits de l’homme des changements climatiques et des mesures pour les combattre. De très nombreux autres Rapporteurs ont abordé ce problème dans le cadre de leur mandat. La Conférence de Paris a d’ailleurs reçu l’appel singé par le plus grand nombre comun de procédures spéciales, l’invitant à prendre cette question au sérieux, les Comités conventionnels commencent à le faire aussi, comme le Comité sur les droits de l’enfant, qui y consacre une discussion à la fin du mois de septembre.

Les organes de la Convention Cadre des Nations Unies contre les changements climatiques se sont aussi progressivement intéressé à la dimension droits de l’homme de leur propre travail. Le résultat le plus manifeste est la série de dispositions préambulaires de l’Accord de Paris, qui en font l’instrument de droit environnemental le plus explicite en matière de droits de l’homme.

Dans tous ces développements, le Comité peut jouer un rôle important, en particulier sur le sujet des déplacements de population, car c’est une domaine qui souffre grandement de la fragmentation des approches.

Il est vrai que les déplacements transfrontaliers sont ceux qui attirent le plus l’attention. Mais ce sont aussi ceux qui soulèvent le plus de résistance à tout évolution du droit international qui puisse mieux répondre à ce défi. D’où l’importance de l’Initiative Nansen, soutenue par des pays comme le Costa-Rica ou la Suisse.

En concentrant votre regard sur les déplacements internes vous pourrez apporter une vision plus globale que ne peuvent le faire de nombreux autres organes, limités par leur mandat.

Tout d’abord, ce qu’on appelle la science de l’attribution permet aujourd’hui de mieux cerner de qui relève des changements climatiques dans de nombreux phénomènes. Ainsi de plus en plus de situations internes démontrent avoir un lien avec des impacts climatiques.

Mais surtout, il est urgent de montrer la très grande inadéquation des régimes juridiques classiques à saisir ces nouvelles réalités émergentes et à élaborer des politiques adéquates, à même de protéger les droits fondamentaux des personnes sous leur juridiction.

Il est urgent de mettre en évidence les besoins spécifiques aux situations de « slow onset events », qui modifient les conditions de vie, jusqu’à les rendre invivables, mais sans rupture majeure, qui déclencherait un état d’urgence. Ainsi, le recours aux règles courantes et quotidiennes ne permettent pas de faire face à ces changements.

Il faut aussi souligner la difficulté à limiter ces phénomènes internes aux frontières inter-étatiques. Dans le Pacifique, certains états ont déjà procédé à des achats de terres dans d’autres états, soit pour y prévoir de futures ressources, soit pour s’y déplacer, au besoin. Quel est alors le statut de ces territoires ? Quels sont les obligations internes et externes des Etats concernés ? Quels sont les droits des personnes concernées ?

Cela nous inscite à rappler au Comité l’étude faite par la Prof Ms. Françoise Hampson, membre alors de la Sous-Commission, sur « The legal implications of disappearance of States and other territories for environmental reasons, including the implications for the human rights of their residents », particulièrement pertinente sur ce sujet.

En conclusion, nous encourageons le Comité à poursuivre ses travaux sur ce sujet, en recommandant à ce que toute proposition qui pourrait être faite de directive ou de principes directeurs soit précédée d’une étude permettant de bien cerner la réalité et les composantes de ce phénomène. Nous-même, ainsi que toutes les ONGs préoccupées par cette questions seront bien entendu, serons heureux d’apporter notre contribution à ces travaux.